

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 - (n° 3775)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° I - 444

présenté par
M. Le Fur

à l'amendement n° 102 de Mme Labrette-Ménager

APRÈS L'ARTICLE 5

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« La moitié du montant de la recette est affecté à la Caisse nationale du développement du sport. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.